



Listen to this article

Marc 7 : 24-30 - Matthieu 8 : 5-13.

« *Je ne mettrai pas dehors celui qui vient à moi.* » – Jean 6 : 37.

Une confusion générale prévaut parmi le peuple de Dieu concernant la relation entre l'Évangile de Christ et la nation juive, et entre la nation juive et toutes les autres nations. Dans le passé, nous avons trop librement pensé, imaginé, supposé, sans avoir étudié assez soigneusement les déclarations claires de la Bible sur la question. La Bible déclare que, jusqu'à la venue de Christ – plus précisément jusqu'aux trois ans et demi après la mort de Jésus, sa résurrection des morts et son ascension, les œuvres divines étaient limitées à la race hébraïque – à Abraham et à sa postérité naturelle. Le monde entier est englobé dans la condamnation qui frappa notre père Adam pour sa désobéissance – le monde entier est sous la sentence divine, comme indigne de la vie éternelle ou de la communion avec Dieu – ainsi que le décrit l'apôtre Paul, le monde entier est « *par nature des enfants de la colère* » et tous nous étions étrangers à Dieu.

Selon ce qu'en disent les Écritures les Juifs n'étaient pas meilleurs que le reste de la race, mais Dieu, ayant dès le début décidé de procurer un Rédempteur à l'humanité, par le Royaume duquel le monde entier serait finalement béni et aurait le privilège de retrouver la faveur divine, choisit la postérité d'Abraham, car Abraham était un caractère noble dont la foi et l'obéissance à Dieu étaient ainsi récompensées. Que leur nation et aucune autre fut en relation avec Dieu par l'alliance de la loi n'était donc pas quelque chose dont les Juifs pouvaient se glorifier. C'était une grâce divine, une faveur. Selon la prophétie divine, cette faveur devait se poursuivre avec les Juifs pendant une période de temps définie, c'est-à-dire jusqu'au terme des trois ans et demi après la croix.

L'ÉVANGILE DE CORNEILLE

Aussitôt la limite du temps atteinte, Dieu manifesta sa faveur envers les Gentils en commençant par évangéliser Corneille, un Gentil respectueux, saint et généreux. Dès lors, les faveurs de Dieu s'ouvrirent aux Gentils comme aux Juifs - le mur de séparation a été renversé. Les Gentils et les Juifs, les uns comme les autres, sont maintenant reçus selon les mêmes conditions - c'est-à-dire : foi en Jésus et consécration pour marcher sur les pas de Jésus.

C'est sur cette base que nous devrions lire et comprendre la déclaration de l'apôtre, que l'Évangile de Christ « *est prêché à toute créature sous le ciel* ». Il ne voulait pas dire, cela n'aurait pas été exact, que l'Évangile a été prêché à chaque créature dans le sens d'être proclamé à tout le monde. Car maintenant, dix-huit siècles plus tard, il n'a pas encore été proclamé à toute l'humanité. Ce qu'entendait l'Apôtre, c'est que l'Évangile n'est plus maintenant chose restreinte ; il peut être prêché à toute créature sous le ciel, sans distinction de nationalité - autrement dit il n'est plus limité aux Juifs comme autrefois. Aujourd'hui, « *que celui qui a des oreilles pour entendre, entende* » (Matthieu 13 : 9, 43) le précieux message du Royaume. Or quiconque entend et a un cœur pour accepter le gracieux message de Dieu, qu'il présente son corps en sacrifice vivant, saint et agréable à Dieu par Christ (Romains 12 : 1). « *Voici, je ne mettrai pas dehors celui qui vient à moi* ».

LA FOI DE LA FEMME SYRO-PHENICIENNE

La narration de notre présente étude confirme pleinement ce que nous venons d'apprendre, c'est-à-dire qu'au temps du ministère de notre Seigneur et aussi durant les trois ans et demi après sa mort, toutes les faveurs de Dieu appartenaient aux Juifs uniquement. La femme syro-phénicienne de notre étude était grecque, et non juive. Sa fille était possédée d'un esprit impur, un démon qui la « *tourmentait* ». Elle entendit dire que Jésus était dans son voisinage, non loin de sa demeure ; elle Le rechercha pour L'implorer de chasser le démon.

Mais Jésus dit à la femme : « *Laisse d'abord les enfants se rassasier, car il n'est pas bien de prendre le pain des enfants, et de le jeter aux petits chiens* ». Elle comprit la puissance de cette déclaration. Les Juifs se targuaient d'être le peuple de Dieu, et les Gentils étaient désignés par les termes de « *petits chiens* » pour ne jamais avoir été compris dans l'alliance avec Dieu. Cependant la foi de cette pauvre femme en Jésus et son ardent désir de guérir sa fille la poussa à insister sur son cas et elle répondit : « *Oui Seigneur, mais les petits chiens sous la table mangent les miettes des enfants* ». Elle-même faisait partie de ces « *petits chiens* ». Ne pouvait-elle pas avoir de ces miettes de consolation et de bénédiction pour lesquelles elle languissait - la guérison de sa fille ? Jésus lui répondit : « *A cause de cette parole, va, le démon est sorti de ta fille* ». Ainsi elle reçut la miette, sa foi l'emporta.

Aujourd'hui l'Israël de Dieu, à qui appartiennent toutes les bénédictions, les promesses et les faveurs de Dieu sont les Israélites spirituels. Ceux-ci, par une entière consécration au Seigneur et par l'imputation du mérite du sacrifice de Jésus, engendrés du Saint Esprit, sont des fils embryonnaires de Dieu, participants, héritiers de la nature divine et du royaume.

Par contre, n'avons-nous pas entendu parler, de temps à autre, de certaines personnes de l'extérieur - des Gentils - qui ne soient jamais entrés en position d'alliance avec Dieu et qui, de ce fait, sont étrangers à toutes les bénédictions appartenant à la « *maison de la foi* » ? N'avons-nous pas entendu parler de quelques-uns de ceux-ci recevant d'occasionnelles miettes de consolation et de bénédiction ? Assurément. Mais ceux-ci seront certainement des cas exceptionnels. La porte pour entrer dans l'Israël naturel fut barrée, mais la porte d'entrée dans l'Israël spirituel est ouverte et comme notre texte le déclare, celui qui vient à Jésus ne sera d'aucune manière rejeté. Dès lors, aujourd'hui il n'y a aucune excuse pour quiconque se trouve dans l'attitude du « *petit chien* », recevant simplement une miette occasionnelle de bénédiction divine. S'ils le désirent, la porte de faveur restant encore ouverte, ils peuvent devenir des « *enfants de Dieu irrépréhensibles* ».

LE SERVITEUR DU CENTURION GUERI

Un centurion de l'armée romaine de l'époque serait de nos jours un capitaine. La Palestine, comme province, était assujettie à l'Empire Romain ; de petites garnisons de soldats romains étaient stationnées çà et là, ordinairement sous les ordres d'un centurion. Evidemment c'était des Gentils. L'un d'eux eut connaissance de Jésus et de ses puissantes

œuvres, et lorsque son fidèle serviteur qu'il appréciait tomba malade, il eut recours à Jésus pour Lui demander de le guérir. Dans la métaphore de notre Seigneur, celui-ci était un autre « Gentil » « chien » désirant une miette de la table des enfants.

La foi du centurion, déclara notre Seigneur, était supérieure à tout ce qu'Il avait rencontré parmi les Israélites, peuple favorisé de Dieu. Il avait une telle confiance en la puissance de Jésus que, tandis qu'il alléguait, qu'étant un Gentil, Jésus ne désirerait pas l'honorer ou le reconnaître en se rendant sous son toit, il Le supplia de prononcer simplement une parole, étant convaincu que cela suffirait pour guérir le malade. Il expliqua qu'il avait cette foi parce que lui-même était un homme d'autorité et qu'il pouvait commander à ses serviteurs d'aller et de venir, et que, puisque Jésus possédait une plus grande autorité, ses messagers, quels qu'ils soient, par lesquels Il effectuait des guérisons, pourraient recevoir ses ordres et Lui obéiraient. Sa requête fut agréée.

Jésus se saisit de l'occasion pour déclarer que les Israélites, qui comptaient tant sur leur relation avec Dieu en tant qu'enfants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, trouveraient finalement qu'ils s'étaient largement trompés. Etre enfants d'Abraham signifiait en vérité qu'ils jouiraient de privilèges spéciaux et d'opportunités, mais ceux dont ils jouirent ne furent pas appréciés. Ils n'auraient pas dû croire que Dieu les accepterait comme son peuple élu, sans tenir compte de leur caractère, leur foi, leur obéissance ou leur ressemblance à Abraham. Ils étaient en effet les enfants du royaume, ceux à qui il fut bien offert en premier mais Dieu ne le leur imposait pas.

Dieu choisit de leur nation les « véritables Israélites » et le reste demeura dans l'aveuglement ; depuis plus de dix huit siècles Il complète l'Eglise élue du Royaume en choisissant des membres du milieu de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les langues. Mais Il ne sélectionne que ceux qui ont la foi et l'obéissance d'Abraham et l'Esprit de son Fils Jésus - nul autre que le saint, le loyal, le véritable. Ceux-ci seront réunis dans le royaume, alors que les Israélites naturels, trop confiants en eux, ont laissé passer ce privilège.

Néanmoins les Ecritures déclarent clairement que la postérité naturelle d'Abraham, les Juifs, est encore héritière d'une certaine promesse de Dieu, qui lui reviendra en temps voulu. A leur nation reviendra le grand privilège d'être la première parmi les hommes durant le règne glorieux du Messie, alors que l'Eglise glorifiée, devenue spirituelle, sera

avec Lui sur son trône, invisible aux hommes. L'apôtre Paul explique que le nombre complet des élus de la classe du Royaume doit être premièrement trouvé parmi les Gentils, puis, ceux-ci étant glorifiés dans la première résurrection, l'Israël naturel obtiendra de grandes bénédictions terrestres qui sont toujours les leurs, et qui furent promises à leurs pères. L'Israël naturel recevra les bénédictions de l'Israël spirituel. « *Par la miséricorde qui vous a été faite, ils obtiendront aussi miséricorde.* » (Romains 11 : 25-34).

WT 1912 p.5100